

obe^a



DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025

www.obe.fr

La gestion des accidents de travail et maladies professionnelles

OBJECTIFS

- Présenter et expliciter les modalités de reconnaissance des accidents de travail et de maladies professionnelles
- Savoir mettre en application des règles de réparation de l'accident de travail et la maladie professionnelle

PUBLIC

Tout public de gestionnaire RH

PROGRAMME

1- L'accident de service

- Modalités de reconnaissance de l'imputabilité au service :
 - 1er cas : l'administration reconnaît spontanément l'imputabilité au service
 - 2ème cas : l'administration ne reconnaît pas spontanément l'imputabilité au service
- Les critères généraux de l'imputabilité au service :
 - Le lieu et le moment auxquels s'est produit l'accident, qui doivent correspondre à l'exécution du service ou au prolongement du service
 - L'activité exercée au moment de l'accident, qui ne doit pas être étrangère aux fonctions
 - Le lien établi entre le trouble subi par l'agent et ses fonctions, l'état de santé préexistant de l'agent ne doit pas être la seule cause de l'affection
- Les circonstances particulières :
 - Accident de trajet : Circulaire 13 mars 2006 et article L. 411-2 du code de la sécurité sociale
 - Accident survenu durant une mission
 - Accident survenu à l'occasion d'activités sportives, socio éducatives et culturelles
 - Accident survenus à l'occasion de l'exercice d'un mandat syndical

2- La maladie professionnelle

- Le principe général de l'imputabilité au service :
 - La maladie contractée ou aggravée en service
 - La maladie contractée ou aggravée à l'occasion d'un acte de dévouement ou de bravoure
- La procédure de reconnaissance de l'imputabilité au service (1er cas et 2ème cas)

3- La réparation de l'accident de service et de la maladie professionnelle

- Le congé pour accident de service ou maladie professionnelle :
 - Le principe : son fondement et ses conditions d'application
 - Les perspectives à l'issue du congé
- Le remboursement des frais médicaux
- L'allocation temporaire d'invalidité
- La retraite pour invalidité
- La réparation complémentaire
- Les cas particuliers : Accident survenu en accomplissant une activité accessoire, conséquences de la rechute (charge de la réparation)

TOUTES LES SESSIONS